



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009

Le 12 octobre 2009 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Nouare KISMOUNE, M. Jacky ALLEMOZ, M. Philippe CALDERINI, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Florence DUSSEZ, Mme Danielle GOMBERT, M. Pierre-Vincent VIBERT.

Absente :

Mme Isabelle BOULANGER,

Absents représentés :

Melle Aurélie GUILLOT a remis son pouvoir à M. Bernard GOMBERT,
Mme Patricia SUINO a remis son pouvoir à M. Nouare KISMOUNE,
M. Sébastien SAVOV a remis son pouvoir à M. Bernard GOMBERT.

Mme Danielle GOMBERT a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 20H10.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Adhésion du S.I.T.O.M. au S.M.I.T.O.M.,
- Participation financière a l'arbre de Noël organisé par le comité d'entreprise de l'usine MSSA METAUX SPECIAUX,
- Mandat spécial des élus pour un déplacement à Paris,
- Renouvellement du bail de l'auberge de Montfort,
- Gestion des garages de Saint-Marcel.

Le Conseil : APPROUVE A L'UNANIMITE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 24 août 2009.
Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de constater de nouvelles recettes, de permettre l'exécution de nouveaux travaux et procéder à des remboursements de cautions au titre de la location de logements communaux.

CREDITS REELS :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
165 – Dépôts et cautionnements	Non affecté	+ 2 739,00€	1323 – Départements	220 – Eglise de Saint-Marcel	+ 8 730,00€
2152 – Installations de voirie	104 – Route de Montfort	+ 45 000,00€	165 – Dépôts et cautionnements	Non affecté	+ 900,00€
21312 – Bâtiments scolaires	301 – Ecole de Pomblière	+ 1 800,00€	1323 – Autres	Non affecté	+ 14 709,00€
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	701 – Travaux de voirie	- 3 000,00€			
2152 – Installations de voirie	101 – Aire de retournement & auberge de Montfort	- 1 200,00€			
2152 – Installations de voirie	115 – Route des Nantieux	- 8 000,00€			
21311 – Hôtel de Ville	310 – Mairie et annexes	- 4 000,00€			
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	502 – Chapelle de Montmagny	- 9 000,00€			
Total		+ 24 339,00€	Total		+ 24 339,00€

Le Conseil : **SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LE BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTE PAR DELIBERATION DU 23 MARS 2009, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL APRES AVOIR CONSTATE SON EQUILIBRE SECTION PAR SECTION, TANT EN RECETTES QU'EN DEPENSES (CREDITS D'INVESTISSEMENT).**

II. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, afin de constater de nouvelles recettes et permettre l'exécution de nouveaux travaux.

CREDITS REELS :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
21561 – Service de distribution d'eau	Non affecté	+ 2 700,00€	1313 – Départements	101 – Réservoir de Montfort	+ 7 700,00€
21561 – Service de distribution d'eau	100 – Réseaux d'eau et d'assainissement	+ 5 000,00€			
Total		+ 7 700,00€	Total		+ 7 700,00€

Le Conseil : **SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LE BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ADOPTE PAR DELIBERATION DU 23 MARS 2009, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT APRES AVOIR CONSTATE SON EQUILIBRE SECTION PAR SECTION, TANT EN RECETTES QU'EN DEPENSES (CREDITS D'INVESTISSEMENT).**

III. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE TRAITEMENT U.V.

Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Marcel s'est engagée dans une démarche visant à une amélioration de la qualité des eaux distribuées en souhaitant s'affranchir d'occasionnelles pollutions bactériologiques.

Dans ce but, la collectivité a fait installer deux dispositifs de traitement U.V. aux réservoirs du Bochet et de la Grangette.

Par délibération n°2008.05.13 du 19 mai 2008, le Conseil municipal acceptait de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Aussi, il est demandé au Conseil de se prononcer afin d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la collectivité.

Le Conseil : **SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE, VU LA DELIBERATION N°2008.05.13 DU 19 MAI 2008 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE TRAITEMENT U.V. SUR LES RESEAUX D'A.E.P. DE LA COMMUNE, AUTORISE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE A PERCEVOIR, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL, LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE DE L'EAU ET A LA LUI REVERSER, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A CET EFFET.**

IV. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT EN ANGLAIS A L'ECOLE DE POMBLIERE

Le Maire rappelle au Conseil que, depuis quelques années, des cours d'anglais sont dispensés au sein des écoles primaires de Savoie par des intervenants extérieurs agréés par l'Education Nationale.

Jusqu'à l'année scolaire 2006/2007, l'Education Nationale prenait à sa charge la moitié du coût de ses cours, avant son désengagement depuis la rentrée 2007/2008.

Monsieur KISMOUNE précise, qu'aujourd'hui, l'Education Nationale souhaite diminuer le nombre d'heures des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et primaires.

Néanmoins, afin de maintenir la qualité de l'enseignement dispensé à Pomblière, la Commune de Saint-Marcel a décidé de prendre à sa charge l'intégralité des dépenses de personnel liées au cours d'anglais. Monsieur CHARRIERE complète en affirmant que les heures de langue anglaise sont incluses dans le temps scolaire.

Le Conseil : ACCEPTE, A L'UNANIMITE, DE RECONDUIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 LES COURS D'ANGLAIS DESTINES AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE POMBLIERE, DIT QUE CES COURS SERONT DISPENSES PAR MADEMOISELLE MYRIAM MARTINEAU, DESIGNEE ET AGREEE PAR L'EDUCATION NATIONALE, A RAISON DE 5 HEURES PAR SEMAINE TRAVAILLEE DE L'ANNEE SCOLAIRE, ACCEPTE DE PRENDRE A SA CHARGE L'ENSEMBLE DES HEURES DE COURS SOLLICITES PAR LES INSTITUTEURS DE POMBLIERE, SANS AUCUNE PARTICIPATION DE L'EDUCATION NATIONALE, DIT QUE LE CONTRAT DE MADEMOISELLE MYRIAM MARTINEAU EST CONCLU A COMPTER DU 13 OCTOBRE 2009 JUSQU'AU 30 JUIN 2010 SUR LA BASE D'UNE REMUNERATION HORAIRE BRUTE DE 21,44€, ET POUR UN TEMPS DE TRAVAIL MOYEN DE 5 HEURES PAR SEMAINE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

V. ADHESION DU S.I.T.O.M. AU S.M.I.T.O.M.

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 15 décembre 2008, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Haute Tarentaise a indiqué qu'il ne souhaitait pas adhérer à un syndicat départemental unique.

Au contraire, il a exprimé son intention de maintenir les deux installations de traitement des déchets ménagers et assimilés de Valezan et des Brévières dans leurs capacités actuelles, tout en se garantissant des solutions de secours, et en insistant sur la nécessaire surveillance de l'impact environnemental des deux installations.

Le Comité Syndical du S.M.I.T.O.M. de Haute Tarentaise a également délibéré afin d'ouvrir des discussions pour étendre son périmètre au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.T.O.M.) de Moûtiers, au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de Bozel Val Vanoise, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (C.C.V.A.).

L'extension du périmètre permettra de répondre aux objectifs communs au S.M.I.T.O.M. de Haute Tarentaise et aux futures collectivités adhérentes relatifs à la mutualisation et à la structuration du traitement des déchets en Tarentaise, ainsi qu'à la nécessité de sécuriser les apports sur les installations existantes et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les discussions engagées ont ainsi fait émerger une volonté commune d'assurer une filière pérenne de traitement des déchets ménagers, tout en garantissant un traitement local desdits déchets.

Par délibération du Comité Syndical du S.M.I.T.O.M. de Haute Tarentaise en date du 13 août 2009, le Syndicat mixte a approuvé le principe de la future adhésion de la C.C.V.A., du S.I.T.O.M. de Moûtiers et du S.I.V.O.M. de Bozel Val Vanoise au S.M.I.T.O.M. de Haute Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2011.

En application des articles L.5212-32 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat intercommunal.

L'adhésion définitive du S.I.T.O.M. de Moûtiers sera subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du S.M.I.T.O.M. de Haute Tarentaise.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Saint-Marcel, en tant que commune membre du S.I.T.O.M. de Moûtiers, d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Moûtiers au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Haute Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, APPROUVE L'ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOUTIERS AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE HAUTE TARENTEISE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

VI. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL ORGANISE PAR LE COMITE D'ENTREPRISE DE L'USINE MSSA METAUX SPECIAUX

Madame Danielle GOMBERT, adjointe au maire en charge des affaires sociales, jeunesse et sport, informe le Conseil municipal de la proposition faite par le Comité d'Entreprise de la société MSSA METAUX SPECIAUX concernant l'organisation de l' « Arbre de Noël » de l'usine en décembre prochain.

Jusqu'à cette année, les enfants de Saint-Marcel étaient invités, lors des fêtes de fin d'année, à un spectacle organisé par le Sou des Ecoles.

De son côté, le comité d'entreprise de l'usine organisait un spectacle de Noël où seuls les enfants des salariés de MSSA étaient conviés.

Les enfants de Saint-Marcel ayant en majorité des parents travaillant à METAUX SPECIAUX, il se créait une situation d'exclusion pour la minorité restante.

C'est pourquoi, afin de consolider un lien social, le comité d'entreprise propose d'intégrer tous les enfants de la commune à l' « Arbre de Noël » de l'usine.

En contrepartie, celui-ci demande une participation financière au prorata du nombre d'enfants de la commune dont aucun parent n'est salarié de l'usine.

Le Conseil municipal : A L'UNANIMITE, REPOND FAVORABLEMENT A LA DEMANDE DU COMITE D'ENTREPRISE DE MSSA METAUX SPECIAUX POUR INTEGRER L'ENSEMBLE DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L' « ARBRE DE NOËL » DE L'USINE ORGANISE EN FIN D'ANNEE, ACCEPTE DE PARTICIPER FINANCIEREMENT A L'ORGANISATION DE CETTE MANIFESTATION AU PRORATA DU NOMBRE D'ENFANTS DE LA COMMUNE PRESENTS ET DONT AUCUN PARENT N'EST SALARIE A MSSA METAUX SPECIAUX, DIT QUE CETTE PARTICIPATION SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS RESTANTS DISPONIBLES A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

VII. MANDAT SPECIAL DES ELUS POUR UN DEPLACEMENT A PARIS

Le Maire informe le Conseil municipal de la tenue du Salon des Maires et des collectivités locales à Paris, Porte de Versailles, les 17, 18 et 19 novembre prochain.

Il souligne l'importance de ce déplacement au cours duquel seront évoqués les orientations, les développements et les enjeux des collectivités locales, et notamment la réforme de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales.

M. Nouare KISMOUNE, M. Bernard GOMBERT, adjoints au maire, ainsi que Melle Aurélie GUILLOT et M. Sébastien SAVOV, conseillers municipaux, ont émis le souhait de participer à cette manifestation.

Aussi, monsieur le Maire propose t-il de donner un mandat spécial à M. Nouare KISMOUNE, M. Bernard GOMBERT, Melle Aurélie GUILLOT et M. Sébastien SAVOV pour permettre une prise en charge de leurs frais de transport.

Le Conseil municipal : A L'UNANIMITE, DECIDE DE DONNER UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR NOUARE KISMOUNE ET MONSIEUR BERNARD GOMBERT, ADJOINTS AU MAIRE, A MADEMOISELLE AURELIE GUILLOT ET MONSIEUR SEBASTIEN SAVOV, CONSEILLERS MUNICIPAUX, POUR SE RENDRE A PARIS A L'OCCASION DU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES, ORGANISE DU 17 AU 19 NOVEMBRE 2009, DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE LEURS FRAIS DE TRANSPORT, DIT QUE LES REMBOURSEMENTS CORRESPONDANTS SERONT EFFECTUES AUX FRAIS REELS, SUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS.

VIII. RENOUELEMENT DU BAIL DE L'AUBERGE DE MONTFORT

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail précaire du 9 novembre 1998, la Commune de Saint-Marcel a donné en location à monsieur et madame SCHOCH un immeuble à usage commercial et d'habitation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 1998 jusqu'au 30 octobre 2000.

Lors de sa séance du 18 décembre 2000, le Conseil municipal a décidé de renouveler cette convention pour une période de neuf années consécutives, à compter du 1^{er} novembre 2000, avec attribution d'un logement de type T3 attenant au commerce.

Ce bail arrivant à terme le 31 octobre prochain, monsieur et madame SCHOCH ont fait part de leur volonté de prolonger leur activité.

Aussi, ceux-ci souhaitent pouvoir disposer de la parcelle de terrain situé en-dessous de l'auberge afin de l'utiliser en tant que jardin potager. A cela, le Conseil ne veut pas donner suite car il estime ce terrain inadapté à cette destination. Il serait plus approprié pour monsieur et madame SCHOCH d'obtenir une parcelle de terrain cultivable auprès d'un habitant de hameau de Montfort.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE RECONDUIRE LE BAIL D'EXPLOITATION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SCHOCH, DIT QU'UN BAIL COMMERCIAL SERA REDIGE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME SCHOCH STIPULANT LES CONDITIONS SUIVANTES : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE TYPE T3 ATTENANT AU COMMERCE MOYENNANT UN LOYER MENSUEL DE 307,16 EUROS A INDEXER SUR L'INDICE INSEE DU COUT DE LA CONSTRUCTION, LE BAIL PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2009 POUR UNE DUREE DE NEUF ANNEES CONSECUTIVES.

IX. GESTION DES GARAGES DE SAINT-MARCEL

Le Maire rappelle la construction d'un ensemble de cinq garages au lieu-dit La Bise à Saint-Marcel et dont les travaux se sont achevés cet été.

Par délibération n°2009.08.06 du 24 août 2009, le Conseil municipal a fixé le prix de vente unitaire à 14 500 euros, auquel il faut ajouter les frais de notaire qui restent à la charge de l'acquéreur.

Aussi, dans un souci de gestion, monsieur le Maire propose que la vente de cet ensemble se fasse dans le cadre d'une copropriété avec définition de lots précis.

Deux candidats ont confirmé leur choix : monsieur Victor BONNEVIE et monsieur Jacky ALLEMOZ, qui souhaitent acquérir respectivement les garages n°4 et n°5, selon la numérotation définie sur le permis de construire.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE VENDRE CHACUN DES CINQ GARAGES SITUES AU LIEU-DIT LA BISE A SAINT-MARCEL DANS LE CADRE D'UNE COPROPRIETE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

X. FIXATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

«Une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposer un périmètre de communauté de communes. Il précise que les conseils municipaux des communes de Notre-Dame-du-Pré, Fontaine-le-Puits, Villarlurin, Hautecour, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers, Salins-les-Thermes sont également invités à se prononcer.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, les collectivités territoriales du canton de Moûtiers ont essayé de créer une communauté de communes. Aussi, monsieur le Maire insiste sur le fait que, dans les prochaines années, les communes seront obligées de se regrouper. Il précise que la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (C.C.V.A.) veut rester en l'état actuellement et ne pas intégrer une nouvelle structure. A ce jour, Saint-Martin-de-Belleville, qui représente près de 60% des recettes fiscales des neuf communes concernées, n'est pas prête à « faire le pas ». Néanmoins, monsieur le Maire préfère intégrer une intercommunalité voulue et réfléchie au lieu de la subir. Il envisage la création d'une communauté de communes, même à huit, qui reprendrait les compétences actuelles du S.I.T.O.M. et du S.I.V.O.M., et plus tard celles du S.I.E.R.S.S..

Monsieur KISMOUNE accepte l'idée d'une communauté de communes mais ne partage pas la stratégie de mise en place du périmètre. Pour lui, Saint-Martin-de-Belleville n'a pas été écoutée. Il estime que le périmètre souhaité n'est pas pertinent, mais qu'il s'agit d'une avancée importante et d'un premier pas qu'il faut accomplir.

Il est également envisagé d'intégrer plus tard Saint-Martin-de-Belleville, mais aux conditions déjà établies par les communes membres.

Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Madame la Sous-Préfète, conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans un deuxième temps, après acceptation éventuelle de Madame la Sous-Préfète, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Monsieur le Maire précise que les communes de Notre-Dame-du-Pré, Fontaine-le-Puits, Villarlurin, Hautecour, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers, Salins-les-Thermes dont la population cumulée s'élève à plus de 10 700 habitants représentent un périmètre pertinent pour la mise en place d'un projet commun de développement. Il ajoute qu'une communauté de communes permettrait de développer certains projets intercommunaux en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

<p>Le Conseil : A L'UNANIMITE, VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.5211-5, L.5211-5-1, L.5214-1, DEMANDE A MADAME LA SOUS-PREFETE DE FIXER LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, REGROUPANT LES COMMUNES DE NOTRE-DAME-DU-PRE, FONTAINE-LE-PUITS, VILLARLURIN, HAUTECOUR, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE, MOUTIERS, SALINS-LES-THERMES.</p>
--

XI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose au Conseil de définir un autre jour pour la tenue des conseils municipaux afin de faciliter la présence d'élus. Après avoir fait un tour de table, il s'avère que le jour du mardi a été retenu. Il précise également que la municipalité du lundi ne se tiendra pas en cas de conseil municipal le lendemain.
- Monsieur le Maire informe également le Conseil des nuisances causées par les nuages de poussières de la carrière CLARAZ-EYNARD qui s'abattent sur les habitations de Pomblière. Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé à cette entreprise le 23

septembre dernier afin de lui demander de prendre les dispositions nécessaires et tenir ses engagements envers la commune. Cependant, les nuisances ont continué. De ce fait, la collectivité a saisi les services de la Préfecture le 2 octobre 2009. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie.

FIN DE LA SEANCE A 21H35.